

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2023 à 18h30

N°DCM2023.02.01/02

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3^{ème} étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Madame Saida HADDOUR

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Absents : Martine HOSSELIN THIEBAUD

Conseillers votants : Trente deux

Objet : Exécution anticipée du budget de 2023

Lors de sa séance du 30 novembre dernier, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°DCM2022.11.30/04 a autorisé dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2023 qui aura lieu début avril, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Dans un courrier daté du 8 décembre, le bureau du contrôle de légalité demande à ce que les restes à réaliser ne soient pas compris dans les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent servant de base de calcul.

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2023 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 23 250 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 705 098 €
- Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 42 233 €
- Travaux d'aménagement des OAP (OP903) pour 533 749 €

Soit un total de 1 304 330 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **ANNULE** la délibération n°DCM2022.11.30/04 en date du 30 novembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2023 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 7 février 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 1^{er} février 2023

Le Secrétaire de séance
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

